

LA LETTRE DU PHOTOVOLTAÏQUE

L'édito de Fabrice Noilhan

Directeur en charge des Obligations d'Achat

Les équipes d'EDF OA vous remercient pour votre confiance et vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.



La transition écologique s'accélère, grâce notamment à votre contribution avec plus de 120 000 nouveaux contrats solaires de type S21 signés en 2023.

Dans un contexte de croissance historique de la production photovoltaïque et d'évolutions rapides de la réglementation, EDF OA s'efforce de vous accompagner au plus près de vos besoins, à chacune des étapes de votre projet. Dans cet objectif, le site EDF OA met régulièrement à votre disposition de nouvelles informations et rubriques.

Parallèlement, la simplification du parcours jusqu'à l'obtention de votre contrat et à la rémunération de l'énergie produite par vos installations est l'un de nos axes de travail et vos réponses à notre enquête de satisfaction nous y aideront.

Nous souhaitons ainsi contribuer à vous faire passer une bonne année 2024.

Qui fixe les tarifs de rachat de l'électricité produite ?

→ Les pouvoirs publics

Le prix d'achat de l'électricité photovoltaïque est fixé par les pouvoirs publics par arrêtés tarifaires (ou via des appels d'offres décidés par le gouvernement).

Votre tarif d'achat dépend de l'arrêté tarifaire en vigueur à la date de votre Demande Complète de Raccordement (DCR). Les tarifs d'achat pour les nouvelles demandes sont révisés tous les 3 mois, par la **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** et disponibles sur le [site internet de la CRE](#).



Comment bien relever votre compteur ?



Pour obtenir le règlement de votre production d'électricité, vous devez relever vos index de production à la date prévue par votre contrat d'obligation d'achat.

Ainsi à chaque date de facturation, vous relevez vos compteurs (gérés par Enedis) :

- votre compteur de production
- votre compteur de non-consommation (qui permet de mesurer la consommation des auxiliaires et concerne seulement les contrats de vente en totalité).

EN SAVOIR PLUS

Enquête de satisfaction

Merci. Vous avez été plus de **12 000** à répondre à l'enquête de satisfaction menée par l'IFOP entre août et octobre 2023.

Vos avis sont précieux et nous permettent d'améliorer nos processus pour répondre au mieux à vos demandes.

Les résultats ?

Vous êtes **90%** à être satisfaits de l'Espace producteur

Vous êtes **89%** à être satisfaits des procédures de paiement

Vos attentes vis-à-vis d'EDF Obligation d'Achat :

- La mise en place de la facturation automatique.
- Plus de communication et d'accompagnement dans vos démarches.
- Une meilleure réactivité dans le traitement de vos demandes.

Vous êtes **82%** à être satisfaits du suivi et de la gestion des contrats

Vous êtes **81%** à être satisfaits des contacts et relations avec EDF OA

Vos questions fréquentes

Je suis dans l'attente de mon contrat, quand vais-je le recevoir ?

Si votre puissance est inférieure à 36 kWc :

Produire et injecter de l'électricité sur le réseau n'est pas un acte anodin. Une analyse réglementaire est nécessaire avant d'établir votre contrat. Nous nous efforçons de réduire les délais d'instruction afin de **mettre à disposition votre contrat deux mois maximum avant votre première échéance de facturation** (qui a lieu un an après la mise en service par Enedis).

Par exemple :

- 1- Mise en service le 8 décembre 2023
- 2- Première facture le 8 décembre 2024
- 3- Contrat disponible le 8 octobre 2024

Quand a lieu le paiement de ma production ?

Pour obtenir le règlement de votre production d'électricité, vous devez émettre une facture. Pour cela, réalisez votre facturation à date anniversaire de la mise en service par Enedis de votre installation.

Votre période de facturation dépend de la puissance de votre installation :

- **Puissance ≤ 36 kWc** : facturation annuelle.
- **36 kWc < Puissance ≤ 100 kWc** : facturation semestrielle.
- **Puissance > 100 kWc** : facturation mensuelle.

Le paiement s'effectue ensuite sous 30 jours.

[Comment réaliser ma facturation ?](#)

ZOOM sur...

Les attestations de conformité pour les installations d'une puissance supérieure à 100 kWc

Vous avez un projet d'installation d'une puissance supérieure à 100 kWc ? Lorsque vous demandez la mise en service de votre installation auprès du gestionnaire de réseau, n'oubliez pas que vous devez avoir obtenu l'attestation de conformité correspondante à l'article R-314-7 du Code de l'énergie.

EN SAVOIR PLUS

Les chiffres clés d'EDF Obligation d'Achat 2023

570 000 producteurs en décembre 2023 soit 22% de plus qu'en 2022

78 000 contrats signés en ligne en 2023

655 000 factures traitées en 2023

Vous avez vendu **14,4 TWh** d'énergie solaire à EDF Obligation d'Achat en 2023

Votre engagement dans la production d'énergie verte équivaut à la consommation globale des métropoles de Lyon, Nice et Grenoble réunies durant 1 an.

À SAVOIR

Le Guide du nouveau producteur photovoltaïque

Il vous accompagne dans votre vie de producteur d'électricité à chaque étape de la vie de votre contrat.



Rejoignez notre panel de producteurs-testeurs

Vous avez envie de partager votre avis sur nos outils ou nos supports d'information ? Vous souhaitez contribuer au développement de nouvelles solutions de communication ?

Inscrivez-vous ici avant le 15 février 2024. Nous reviendrons vers vous dans le cadre de la construction de notre panel de producteurs-testeurs.

INSCRIVEZ-VOUS

Vous avez une question concernant EDF OA ?

Notre chatbot EDF OA vous répond 24/7 depuis notre site web.



Tous nos conseillers basés en France sont également à votre disposition au :

0 969 37 57 07 Service gratuit * prix appel

@ oa-solaire@edf.fr

